



## VILLE DE BRUNOY

### CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 avril 2013

20 H 30

Salle des Fêtes

### COMPTE RENDU

LE CONSEIL,

13.48/I REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES PERISCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - REPORTEE

---

13.49/DI SUBVENTIONS POUR LES SORTIES PEDAGOGIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

Article 1<sup>er</sup> : DECIDE d'attribuer une subvention au titre des sorties pédagogiques versée à la coopérative scolaire de chaque école maternelle et élémentaires pour l'année scolaire 2012/2013.

ARTICLE 2 : DIT que cette subvention sera versée à chaque coopérative en fonction d'un point élève multiplié par le nombre d'élèves inscrits dans l'établissement conformément au tableau ci-joint.

ARTICLE 3 : FIXE la valeur du point élève à 20,00 € pour l'année scolaire 2012/2013.

ARTICLE 4 : DIT que ces dépenses sont inscrites au budget 2013 de la Commune.

UNANIMITE

---

**13.50/DP LANCEMENT D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CRECHE DE 40 BERCEAUX SUR LE SITE DE LA PROPRIETE CHARRIERE A BRUNOY**

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le principe de délégation du service public pour la création et l'exploitation d'une crèche sur le site de la propriété Charrière à Brunoy, sous forme de concession.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public correspondante.

**26 Voix pour, 1 Voix Contre, 8 Abstentions**

---

**13.51/DP CHOIX DU MODE D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DES HALLES ET MARCHES**

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le principe de délégation du service public des halles et marchés, sous forme d'affermage, pour une durée de cinq années allant du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2019.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'affermage correspondante.

**UNANIMITE**

---

**13.52/O AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DES HALLES ET MARCHES FORAINS - MARCHÉ DES PROVINCIALES**

**ARTICLE UNIQUE :** APPROUVE le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public d'exploitation des halles et marché forains, annexé à la présente délibération, à conclure entre la commune de Brunoy et la société NOUVEAUX MARCHES DE FRANCE.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

**UNANIMITE**

---

**13.53/K DENOMINATION DU ROND POINT DES JUSTES PARMIS LES NATIONS**

**ARTICLE 1 :** ADOPTE la dénomination « rond-point des Justes parmi les Nations » au lieu-dit habituellement « rond-point du CTM ».

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**UNANIMITE**

---

**13.54/DJ SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PERMETTANT D'ACTER L'AIDE DU CONSEIL GENERAL EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT.**



**ARTICLE 1 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement permettant d'acter l'aide du Conseil Général de l'Essonne en faveur des établissements d'accueil du jeune enfant.

**ARTICLE 2 :** DIT que les recettes sont inscrites au budget communal.

UNANIMITE

---

**13.55/DB DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CONTRATS DE TERRITOIRE 2013 - 2017**

REPORTEE

---

**13.56/DV CONVENTION AFFILIEE VIP RELATIVE A L'OPERATION CARTE JEUNE ESSONNE ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE, LE GROUPEMENT APPLICAM CREACARD ET LA VILLE DE BRUNOY**

**ARTICLE 1 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention « affilié VIP » avec le Conseil général de l'Essonne et le groupement Applicam - Créacard relative à l'opération « Carte Jeune 91 » pour les activités mises en œuvre par la Ville, ainsi que tout document s'y rapportant.

**ARTICLE 2 :** DIT que les recettes sont inscrites au budget communal.

UNANIMITE

---

**13.57/DK CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - SERRES DE MOREL D'ARLEUX 51 RUE DU REVEILLON BRUNOY**

**ARTICLE 1 :** AUTORISE l'occupation temporaire des serres communales appartenant au domaine public communal moyennant un loyer trimestriel de 3 000 € révisable chaque année dans les conditions fixées à la convention, en annexe.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec la Société LES ORCHIDEES DU VAL D'YERRES, ou toute personne chargée de la représenter, ainsi que tous les avenants y afférent.

**ARTICLE 3 :** DIT que les crédits seront inscrits aux budgets communaux.

UNANIMITE

---

Fait à Brunoy, le 2 mai 2013